

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN**

***COMMUNICATION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU PLAN A L'OCCASION DU DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU 30 JUIN 2018***

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames, Messieurs les Honorables Députés,

Il me revient une nouvelle fois l'honneur et le plaisir de vous présenter le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle 2019-2021, plus connu sous l'acronyme DPBEP.

C'est un document auquel, vous êtes désormais habitués puisque c'est le sixième que le Gouvernement vient vous présenter et qui sert de support au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Toutefois, il n'est pas inutile de rappeler que le DPBEP est une obligation légale et même communautaire, puisqu'il est prévu par la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016, qui transpose, dans notre droit interne la directive de l'UEMOA n°06/2009 portant sur le même objet.

En effet, d'après les articles 51 et 56 de la loi précitée, le projet de loi de finances de l'année est élaboré en référence à un document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle, soumis à un débat d'orientation budgétaire, au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année.

Et comme vous le savez, le DOB est un exercice important de transparence dans une démocratie puisqu'il permet non seulement de faire le point avec vous, Honorables Députés sur la situation et les perspectives économiques et sociales du pays, mais aussi de discuter de sujets aussi importants que :

- la trajectoire des recettes et des dépenses de l'Etat ;
- la situation financière des collectivités territoriales, des entreprises publiques et organismes de protection sociale, entre autres.

L'organisation de débats d'orientation budgétaire n'a pas commencé en 2012 avec les textes que je viens de vous citer mais ce sont ces textes qui lui ont donné un fondement légal et surtout, qui ont permis de la structurer autour d'un document comme le DPBEP qui est, ni plus ni moins, la feuille de route du Gouvernement pour les trois prochaines années en matière économique et financière.

Bien entendu, cette feuille de route a besoin d'être actualisée chaque année, car une politique économique ainsi qu'une stratégie budgétaire



s'exécutent dans un contexte mouvant, instable, où les turbulences de l'environnement et les décisions prises par les autres acteurs du jeu mondial imposent chaque fois d'affiner, d'ajuster et d'adapter nos propres décisions.

C'est pourquoi, même si le DPBEP est un document de prévision qui couvre une période triennale, il a besoin d'être élaboré chaque année pour refléter au plus près le contexte national et international, les contraintes et opportunités nouvelles qui surgissent mais aussi les choix importants du Gouvernement.

Ainsi, si le DPBEP est réécrit chaque année, il demeure parfaitement cohérent avec le Plan Sénégal Emergent (PSE), quelles que soient les vicissitudes qui peuvent affecter la politique budgétaire.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Honorables Députés,

Il n'aura échappé à personne que 2017 a été une année de croissance pour la plupart des économies (avec un taux moyen de 3,8%), 2018 devrait le confirmer (les prévisions tablent sur 3,9%).

L'économie sénégalaise, elle, n'a jamais été aussi forte.

En effet, le taux de croissance du PIB réel se maintient sur un rythme de plus de 6% pour la troisième année consécutive. En 2017, cette croissance a été de 7,2%, soit un (01) point de pourcentage de plus que l'année 2016, reflétant la poursuite des grands projets d'investissement et le renforcement de l'ensemble des secteurs productifs.

Globalement, c'est une croissance portée par les secteurs primaire (12,9%) et tertiaire (6,6%), le secteur secondaire progressant moins lentement, de 4,5%.

En 2018, nous devrions faire légèrement moins que 2017, pour nous situer tout de même à 7%, dont : 7,8% pour le secteur primaire (il s'agit donc d'un léger repli), 6,9% pour le secteur secondaire (il va être plus performant qu'en 2017) et 6,7% pour le secteur tertiaire (il va rester stable).

Pour ce qui est du taux de l'inflation projeté à 2,2% contre 1,7% en 2017, il s'explique par l'impact négatif de la remontée des cours du baril et de certaines matières premières.



Sur la période 2019-2021, la dynamique amorcée se maintiendra puisque le taux de croissance moyen projeté est de 7%, à la faveur de la mise en œuvre du deuxième plan d'actions prioritaires (PAP) du PSE en cours de préparation et qui portera sur la période 2019-2023. Le premier s'achève cette année avec les excellents résultats obtenus qui confirment la pertinence du PSE.

Le Sénégal n'abandonnera pas pour autant le dogme de la rigueur budgétaire, qui est le gage de la confiance des marchés et des bailleurs de fonds, car le déficit budgétaire ne dépassera pas 3% durant les trois prochaines années ; il sera même à 2,9% en 2021.

Pour cela, l'accent sera mis sur la modernisation des administrations fiscale et douanière car le développement fulgurant de certaines technologies, notamment dans le domaine du numérique, permet à ces administrations de réaliser des gains de temps importants et d'améliorer donc leur rendement budgétaire. Mais il ne faut pas perdre de vue que les marges de progression en matière fiscale se rétrécissent de plus en plus.

Le Recensement général des Entreprises auquel l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) a procédé en 2017, a certes révélé des pans importants de notre économie qui ne sont pas correctement fiscalisés. Il s'agit, pour l'essentiel, de microentreprises, souvent constituées d'une seule personne physique, peu ou pas alphabétisée, peu ou pas formée, exerçant une activité de survie avec des moyens rudimentaires et un accès limité aux circuits de financement.

Or, conformément aux instructions de **Monsieur le Président de la République**, la politique fiscale du Sénégal s'efforce de ne pas apparaître comme confiscatoire ; il est donc important d'éviter d'écraser d'impôts ces microentreprises informelles. La stratégie consiste plutôt à les habituer au paiement de l'impôt, pour développer leur civisme fiscal, en la matière, la pédagogie s'avérant plus appropriée que la répression.

C'est dire donc que la mobilisation des ressources fiscales, si elle nous a habitué à des performances exceptionnelles (+ 271 % d'augmentation entre 2000 et 2017) rentre progressivement, et inévitablement, dans une phase de progression moins rapide.

Il n'en demeure pas moins que les ressources sur la période 2019-2021 connaîtront une augmentation de 9,4% en valeur relative par rapport à la période triennale antérieure (2018-2020). Elles se décomposent en :



- recettes fiscales en hausse de 625,6 milliards FCFA en valeur absolue et 0,9% en valeur relative ;
- recettes non fiscales en accroissement de 8,1 % en valeur relative;
- dons budgétaires en baisse de 28,8 milliards FCFA en valeur absolue et 17,14% en valeur relative en raison de l'arrivée à terme de certains appuis budgétaires ;
- recettes exceptionnelles pour 194,4 milliards FCFA ;
- ressources extérieures destinées au financement de l'investissement en forte hausse de 1 185,7 milliards FCFA ;
- ressources des comptes spéciaux du Trésor pour un montant de 409,6 milliards FCFA sur la période.

Au total, pour **2019**, les **ressources** de la loi de finances seront d'environ **4 000 milliards de FCFA** provenant de l'effort de mobilisation des ressources internes mais également de ressources externes acquises au moindre coût et affectées exclusivement aux projets économiquement rentables et socialement utiles.

L'option retenue de renforcer la mobilisation des ressources extérieures pour le complément de financement de l'investissement résulte notamment de la confiance des partenaires techniques et financiers du Sénégal.

Souvenez-vous : ces partenaires s'étaient engagés au cours du Groupe consultatif de février 2014 à hauteur de 3 729 milliards de FCFA de financements. Aujourd'hui, quatre ans après, nous en sommes à 5 963,4 milliards FCFA de financements mobilisés auprès des mêmes bailleurs, soit un taux de réalisation de 160 %.

C'est pour cela que Son Excellence, **Monsieur le Président de la République**, a souhaité, après plusieurs années d'assainissement du cadre macroéconomique, de reconstitution de nos bases productives et de rationalisation de nos dépenses, que notre politique budgétaire s'attache davantage à redistribuer à nos concitoyens les fruits bien mérités de la croissance forte et durable que le PSE a mis sur les rails.

En matière de **dépenses**, à l'instar de 2018, la période 2019-2021 sera consacrée à l'amplification de la politique de l'emploi des jeunes, des femmes et de l'entreprenariat, le renforcement du capital humain et de la protection sociale ainsi que de la gouvernance locale, le tout, dans un contexte marqué par le renforcement des moyens destinés aux forces de défense et de sécurité de notre pays.



Cette option, matérialisée par le concept d'« année sociale », a été bien traduite dans la loi de finances initiale 2018 et renforcée dans la loi de finances rectificative 2018 que vous avez bien voulu adopter hier. Mieux, elle continuera de s'incarner encore dans les lois de finances à venir puisque le DPBEP 2019-2021 conserve les principaux programmes qui constituent les marqueurs identitaires de notre programme économique et social, je veux parler :

- du programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) ;
- du Programme de promotion des villes (PROMOVILLES) ;
- des Bourses de sécurité familiale ;
- du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) ;
- du Fonds d'entrepreneuriat rapide pour les femmes et les jeunes ;
- du Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers (PUMA) ;
- de la revalorisation des bourses et allocations d'études des étudiants du supérieur ;
- de la Couverture Maladie Universelle ;
- de tous les projets et programmes visant à doter nos forces de défense et de sécurité de moyens dignes de ce nom, pour leur permettre de faire face aux menaces multiples qui peuvent saper nos efforts vers l'émergence.

C'est pourquoi, les **dépenses en capital** augmenteront de 440,7 milliards FCFA en valeur absolue sur la période 2019-202 ; mais aussi les **dépenses courantes** de 267,7 milliards de FCFA pour renforcer les crédits alloués aux universités au titre de l'application du régime complémentaire de retraite des enseignants du supérieur, aux bourses et allocations d'études et aux œuvres universitaires.

Quant aux **dépenses de personnel**, elles connaîtront une hausse de 375,3 milliards de FCFA pour prendre en charge notamment l'impact budgétaire de la mise en œuvre des accords conclus avec les syndicats de l'éducation, de la santé et de la justice.

Les charges des comptes spéciaux du Trésor connaîtront une hausse de 22%, imputable à l'impact budgétaire du régime complémentaire de



retraite du personnel cotisant au FNR et à l'augmentation des ressources allouées au compte de prêts.

Pour ce qui est du service de la dette, il se situerait à 2 455,2 milliards FCFA et demeure maîtrisé puisque la dette est toujours contractée dans les meilleures conditions possibles et conformément aux standards de viabilité et de liquidité.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Honorables Députés,

J'ai volontairement pris l'option de revenir sur l'orientation générale du DPBEP, ses principaux enjeux ainsi que son positionnement dans le cadre de la politique globale de l'Etat.

Mais je ne voudrais pas terminer sans prononcer quelques mots sur deux sujets spécifiques : les collectivités territoriales et le secteur parapublic.

Sur le premier sujet, il convient de rappeler que l'Acte III de la Décentralisation, essentiellement mis en œuvre à travers le nouveau Code général des collectivités territoriales, a été une réforme particulièrement ambitieuse qui a, pour ainsi dire, révolutionné la carte territoriale de notre pays.

Cette réforme a eu besoin d'un temps d'adaptation sur le plan financier.

Par exemple, s'il est vrai que les budgets locaux sont en hausse constante (à titre illustratif, en 2017, leurs recettes ont crû de 29,25 % et leurs dépenses de 45,22%), des déséquilibres importants subsistent entre collectivités. C'est ainsi que 48,92% des recettes totales sont recouvrées par les collectivités territoriales de la région de Dakar, qui exécutent aussi près de 50,32% des dépenses.

Le poids économique de la capitale par rapport aux autres régions se reflète ainsi sur le visage de la Décentralisation.

L'effort financier de l'Etat est important : 42 milliards de FCFA de ressources avaient été transférés aux collectivités en 2017, entre les fonds de dotation, les ristournes d'impôts et taxes et les budgets d'investissements décentralisés en matière de santé et d'éducation.

Ce montant atteindra :



- ✓ 52,682 milliards FCFA en 2019 ;
- ✓ 53,280 milliards FCFA en 2020 ;
- ✓ 53,886 milliards FCFA en 2021.

Mais il est clair qu'une politique de décentralisation réussie ne peut pas reposer sur le seul effort budgétaire de l'Etat. Ce n'est ni viable sur le plan budgétaire, ni conforme au principe de libre administration des collectivités territoriales, sur les plans juridique et politique.

C'est pourquoi, le Code général des impôts a été récemment réformé pour consacrer la suppression définitive de la patente, l'un des plus vieux impôts du système fiscal sénégalais et la création d'une contribution économique locale, dont l'objectif est d'assurer le financement pérenne des collectivités, sans porter atteinte à la performance économique des entreprises, comme cela a pu être reproché à la patente.

La réforme de la fiscalité locale sera donc un des facteurs clés de succès de l'Acte III de la Décentralisation et c'est un sujet dont l'évolution fera l'objet d'un suivi régulier.

L'autre sujet qui est couvert par le DPBEP et sur lequel je voudrais dire deux mots est la situation des organismes de protection sociale ainsi que des entreprises publiques.

L'IPRES et la Caisse de sécurité sociale (CSS) se portent bien et investissent beaucoup dans leur modernisation, afin de mieux prendre en charge la gestion de leurs prestations.

Le document qui vous est soumis l'a mis en évidence. En effet, l'IPRES et la CSS ont décidé de se doter d'une plateforme technologique et applicative moderne et commune qui permettra de :

- faire des économies d'échelle appréciables ;
- réduire les délais de traitement des dossiers d'adhésion des employeurs par la création d'un portail commun ;
- optimiser les procédures de facturation, d'encaissement et de recouvrement ;
- sécuriser les procédures des deux institutions ;
- améliorer notablement le niveau et la qualité des prestations.



S'agissant plus spécifiquement des retraites des travailleurs, des projets sont prévus pour la période couverte par le DPBEP et vont porter principalement sur :

- la mise en œuvre de la pension minimale, une des principales résolutions de la Conférence sociale 2017 ;
- la généralisation du régime complémentaire (extension aux non-cadres) ;
- l'introduction d'un régime complémentaire basé sur la capitalisation ;
- l'introduction d'un régime d'affiliation volontaire en direction des travailleurs non-salariés et des Sénégalais de la diaspora ;
- le renforcement de la couverture maladie des retraités et de leurs familles ;
- l'identification biométrique des pensionnés.

Pour ce qui concerne le secteur parapublic, il faut dire qu'il continue d'avoir un poids important dans l'économie nationale puisque la capitalisation de la soixantaine d'entreprises composant ce secteur s'élevait à 431,589 milliards francs CFA en 2016, en hausse de 7,908 milliards francs CFA par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation de capital opérée par la LONASE.

L'Etat actionnaire gagne aussi de l'argent puisqu'au titre de ses participations financières, à la date du 30 décembre 2016, les dividendes encaissés s'élevaient à 44,9 milliards FCFA.

La politique de l'Etat s'inscrit aussi et surtout dans une démarche de renforcement de la culture de performance, avec la vulgarisation des lettres de mission, des plans stratégiques et des contrats de performance, dans le but d'améliorer le management des entités concernées, en le rapprochant de celui des entreprises privées données en modèles.

Dans la gestion du secteur parapublic, un point important concerne les entreprises en difficulté. C'est ainsi qu'au titre du programme 2018, la restructuration de ces entreprises s'articulera autour de :

- la poursuite et la consolidation des mesures de redressement pour la LONASE, La Poste, la Nouvelle Société des Textiles du Sénégal (NSTS) et les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal (NEAS) ;



- l'intégration de trois (3) entreprises dans le Plan de restructuration : l'Agence de Presse Sénégalaise (APS), le CEREEQ et la RTS.

Le contenu du DPBEP explique dans les détails la situation de chacune de ces entités, raison pour laquelle vous me permettrez de n'évoquer que trois dossiers emblématiques :

1- la LONASE : 33 milliards de FCFA de créances de l'Etat sur cette société ont été utilisés pour sa recapitalisation. En outre, le taux de la redevance que la LONASE paie à l'Etat est passé de 10% à 5%, toujours dans l'optique de soutenir l'assainissement financier de cette société. C'est ainsi que le résultat net de la LONASE évolue favorablement de 2015 à 2017.

2- le Groupe SN La Poste : une convention de dettes croisées a été signée en 2017. Elle dégage un reliquat en faveur de l'Etat de 174 milliards FCFA. Tout ou partie de ce reliquat sera utilisé pour la recapitalisation de l'entreprise.

Le Plan de restructuration 2018 prévoit 2 mesures phares :

- la réforme du système de garantie des opérations de La Poste par le Trésor public ;
- la mutation institutionnelle de Poste Finances en banque postale, aux fins de lui rendre son autonomie financière.

Un plan d'apurement de la dette due à l'Etat sera également élaboré, compatible avec la restructuration en cours.

3- le Groupe Nouvelle Société Textile du Sénégal (NSTS) traverse une situation préoccupante marquée par des difficultés à :

- honorer ses engagements auprès de la BNDE ;
- démarrer la deuxième phase du plan d'investissement relative aux activités de tissage.

Il a été retenu pour 2018 de :

- parachever l'entrée du FONSIS dans le capital de la NSTS afin d'améliorer la gouvernance et le système de reporting de la société ;



- recourir à la cession d'actifs (terrains) pour d'une part, honorer les engagements auprès de la BNDE, et d'autre part, financer les investissements en préservant les intérêts de l'Etat.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Honorables Députés,

Telle est l'économie du DPBEP sur lequel vous êtes invité à vous prononcer. Il a été élaboré conformément aux exigences du dispositif légal en la matière et en parfaite cohérence avec le cap fixé par Monsieur le Président de la République, son Excellence Macky SALL, à travers le PSE.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre totale disposition pour recueillir vos commentaires et observations.

Merci de votre aimable attention.

